

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le trente mars à quinze heure, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, proclamés par le bureau électoral à la suite des élections du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : MM. Adam, Bezert, Micat, Roulet, Taupin, Vandennecke, Verna
Mmes Beauvais, Galisson, Joubert, Langlade, Michener, Prieur, de Saint-Seine, Tartarin.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. José Dumoulin, maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installer mesdames et messieurs Jean-Pascal Adam, Céline Beauvais, Jean-Marc Bezert, Anne-Sophie Galisson, Sylvie Joubert, Carine Langlade, Jean-Claude Micat, Brigitte Michener, Arlette Prieur, Lionel Roulet, Chantal de Saint-Seine, Martine Tartarin, Michel Taupin, Christophe Vandennecke, Patrick Verna

M. Jean-Claude Micat, le plus âgé des membres du conseil municipal, a pris ensuite la présidence. Il a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Jean-Pascal Adam, M. Christophe Vandennecke

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Mme Sylvie Joubert.

ÉLECTION DU MAIRE

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés (art. L.66 code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 14
- e. Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOMDES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
TARTARIN Martine	14	Quatorze

Mme Martine TARTARIN a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

2014-29 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**5.2- Institution et vie politique - fonctionnement des assemblées**

Sous la présidence de Mme Martine TARTARIN élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire.

ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15
- e. Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOMDES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
ROULET Lionel	15	quinze

M. Lionel ROULET a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15
- e. Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOMDES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
DE SAINT-SEINE Chantal	15	quinze

Mme Chantal DE SAINT-SEINE a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15
- e. Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOMDES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
TAUPIN Michel	4	quatre
VANDENHECKE Christophe	11	onze

M. Christophe VANDENHECKE a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU QUATRIÈME ADJOINT

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 4
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 11
- e. Majorité absolue : 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOMDES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
PRIEUR Arlette	11	Onze

Mme Arlette PRIEUR a été proclamée quatrième adjoint et a été immédiatement installée.

N° 2014-30 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

5.7 Institutions et vie politique - intercommunalité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-6-1 modifiée et l'article L. 273-11 du code électoral,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2001 portant création de la communauté de communes du Grand Ligeillois,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire,

Considérant que les conseillers communautaires seront les conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau (le maire, les adjoints selon l'ordre de leur élection puis les conseillers municipaux).

Considérant que la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin dispose de 2 sièges à la communauté de communes du Grand Ligeillois,

Sont donc désignés comme conseillers communautaires :

- Mme Martine TARTARIN, maire
- M. Lionel ROULET, Premier adjoint

N° 2014-31 : FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

5.2 Institutions et vie politique - fonctionnement des assemblées

Le maire indique que les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire sont déterminées au terme d'un barème fixé à l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales. L'indemnité maximale pouvant être attribuée, s'élève à 31 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 178,46 € brut mensuel.

S'agissant de l'indemnité des adjoints, le maire indique aux membres du conseil municipal que l'indemnité de fonction est subordonnée à la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire sous la forme d'un arrêté municipal.

L'indemnité maximale pouvant être attribuée aux adjoints, s'élève à 8,25 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de fonction publique soit 313,62 € brut mensuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'allouer une indemnité de fonction au maire, au taux maximal soit 31 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **Décide** d'allouer une indemnité de fonction aux quatre adjoints, au taux maximal soit 8,25 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **Fixe** la date de versement des indemnités à compter du 1^{er} avril 2014.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 22 avril 2014 à 20h30

Le compte rendu de la séance du 30 mars 2014 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 1^{er} avril 2014. Les présentes délibérations ont été transmises à la sous-préfecture le 1^{er} avril 2014

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2014

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal

	Délibérations
2014-29	Détermination du nombre d'adjoints
2014-30	Désignation des conseillers communautaires
2014-31	Fixation des indemnités du maire et des adjoints

Conseillers municipaux	signatures
Adam Jean-Pascal	
Beauvais Céline	
Bezert Jean-Marc	
Galisson Anne-Sophie	
Joubert Sylvie	
Langlade Carine	
Micat Jean-Claude	
Michener Brigitte	
Prieur Arlette	
Roulet Lionel	
Saint-Seine (de) Chantal	
Tartarin Martine	
Taupin Michel	
Vandenhecke Christophe	
Verna Patrick	